

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-deux, le mardi six septembre le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	2	
Votants :	18	
Convocation :	02/09/2022	
Affichage procès-verbal :	9/09/2022	
M ^{me} Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		----- Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 28/06/2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : M ^{me} Sandrine MARCHAND donne pouvoir à M ^{me} Michèle FOEILLET. M ^{me} Virginie THOMAS donne pouvoir à M ^{me} Coralie BODIN. Mme Michaëlle GOUNORD Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance.
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 28.06.2022.

D_2022_65_01. FINANCES LOCALES

Rapport de la CLECT du 6 Juillet 2022.

D_2022_66_02. MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commande pour l'entretien du matériel de DECI.

D_2022_67_03. FINANCES LOCALES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

D_2022_68_04. FINANCES LOCALES

Taxe d'aménagement.

D_2022_69_05. DOMAINE ET PATRIMOINE

Eclairage public résidence Deschamps- Convention SYDEV.

D_2022_70_06. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports

D_2022_71_07. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention entente sportive Chasnais / Les Magnils.

D_2022_72_08. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue des pèlerins – AD 211 / F1913

D_2022_73_09. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue de l'Orbrie – AB 267 / AB 2666

D_2022_65_01. FINANCES LOCALES

Rapport de la CLECT du 6 Juillet 2022.

Annexe(s) à cette délibération :

- Rapport 2022-01 de la CLECT du 6 Juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

D_2022_66_02. MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commande pour l'entretien du matériel de DECI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

D_2022_67_03. FINANCES LOCALES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Les Magnils – Reigniers expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D_2022_68_04. FINANCES LOCALES

Taxe d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),
Vu la délibération du 8 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2 %, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement n'a pas été modifié depuis 2011. Ce taux peut être compris entre 1 et 5 %.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
- Sur tout le territoire, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 2 %.

D_2022_69_05. DOMAINE ET PATRIMOINE

Eclairage public résidence Deschamps- Convention SYDEV.

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention SyDEV n°2022.ECL.0228 – Opération d'éclairage – 13 Lots rue de l'Eglise.

Dans le cadre de la construction de 13 logements rue de l'Eglise par Vendée Logement, une convention concernant les opérations d'éclairage nous a été transmises par le SYDEV. Le montant des travaux s'élève à 11 437 euros TTC. Il est à la charge exclusive de Vendée Logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_70_06. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports dans le cadre des interventions EPS à destination des écoles de Les Magnils-Reigniers, La Bretonnière – La Claye et de Chasnais.

A ce titre, l'utilisation prévue porte :

Sur les lundis du 23 Janvier 2023 au 3 Avril 2023 (sauf vacances scolaires) de 13h30 à 16h30 pour l'école de Chasnais.

Sur les vendredis du 18 Novembre 2022 au 20 Janvier 2023 (sauf vacances scolaires) de 8h30 à 12h15 pour l'école de La Bretonnière – La Claye.

Sur les vendredis du 14 Avril 2023 au 23 Juin 2023 (sauf vacances scolaires) de 13h30 à 16h30 pour l'école de Les Magnils-Reigniers.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports aux dates précédemment citées,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2022_71_07. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Renouvellement de l'entente sportive Chasnais / Les Magnils-Reigniers.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention relative à l'entente – Chasnais / Les Magnils - Reigniers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente entre la commune de Chasnais et celle de Les Magnils – Reigniers a été créée par la délibération du 28 juin 2016 (D_2016_42_06).

Il rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les ententes et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il est envisagé de renouveler l'entente communale pour la gestion et l'entretien du complexe sportif du stade de football de la commune de Chasnais entre la commune de Chasnais et la commune de Les Magnils - Reigniers.

Cette entente communale peut être reconduite pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois

membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER le renouvellement de l'entente communale entre la commune de Chasnais et la commune de Les Magnils Reigniers,

RENOUVELER la commission composée de 3 membres par commune :

- Pour Les Magnils Reigniers :
 - Nicolas VANNIER
 - Edwige LECARTEL
 - Jean-Marc BOURSEGUIN

AUTORISE Le Maire à signer tous documents.

D_2022_72_08. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue des pèlerins – AD 211 / F1913

Annexe(s) à cette délibération :

- Plan de numérotation – Rue des pèlerins

Dans le cadre d'un projet de rénovation de grange en logement rue des Pèlerins, il convient d'attribuer un numéro de voirie supplémentaire à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AD 211/ F1913	11
F1913/ AD 211	11A

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les logements, Rue des Pèlerins, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2022_73_09. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation – Rue de l'Orbrie – AB 267 / AB 2666

Annexe(s) à cette délibération :

- Plan de numérotation – Rue de l'Orbrie

Dans le cadre d'un projet de division de parcelle rue de L'Orbrie, il convient d'attribuer un numéro de voirie supplémentaire à savoir :

N° de parcelle	N° de voirie
AB 267	17 Bis
AB 266	19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

NUMÉROTÉ les logements, Rue de l'Orbrie, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,

AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

EIFFAGE – TRAVAUX DE VOIRIE POINT A TEMPS : 4 800 € HT.

MOBILIER URBAIN/ ADEQUAT BANCS ET POUBELLE : 2 115.10 € HT

MOBILIER URBAIN – ALTRAD PORTE VELOS ET CENDRIER MURAL : 487.36 € HT

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

07/07/2022	MESNIER Bruno 11 bis rue des Pèlerins AD 212 / F 1914	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
11/08/2022	Cts PRINTEMPS 14 rue de Luçon AB 128	Me SAINLOT Luçon
12/08/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 37 rue des Mésanges, lot 14 "Les Musiciens" ZR 158	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
17/08/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 35 rue des Mésanges, lot 15 "Les Musiciens" ZR 159	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
25/08/2022	CARON Cédric et BERRIEAU Anne- Sophie 11 rue du Solfège ZP 83	Me SAINLOT Luçon

Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de Mme Catherine HUVELIN au 1^{er} Octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Edwige LÉCARTEL.

